



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 40103

Texte de la question

M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les inquiétudes des secrétaires de mairie et des instituteurs quant au maintien des services publics en milieu rural. Ces personnels regrettent en effet que le critère de la seule rentabilité soit trop souvent retenu pour en provoquer la suppression et demandent le maintien de services publics de proximité auxquels ils contribuent à l'école et à la mairie. C'est pourquoi il souhaiterait connaître ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Les secrétaires de mairie-instituteurs, de par leur situation à la fois au sein de l'éducation nationale et au service des communes, jouent un rôle important pour le maintien des écoles implantées en milieu rural et dans la gestion des affaires communales. Leur rôle est de faire fonctionner de la manière la plus satisfaisante les services dont ils ont la charge. Ils garantissent ainsi la cohésion sociale et territoriale de notre pays. Le maintien des services publics sur tout le territoire, et plus particulièrement dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire, qu'elles soient urbaines ou rurales, demeure une priorité majeure du Gouvernement. C'est ainsi que la circulaire du Premier ministre du 10 mai 1993 a prorogé le moratoire suspendant la fermeture des services publics en milieu rural. L'objectif est de freiner la désertification du monde rural et de maintenir l'égalité d'accès des citoyens aux services publics dont le principe a été rappelé de nouveau par la loi d'orientation du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire. Les commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics instituées par l'article 28 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire précitée et le décret du 11 octobre 1995 ont été constituées dans la quasi totalité des départements. Elles regroupent des élus du département des représentants des services de l'Etat, des usagers et des socioprofessionnels. Ces commissions examineront tous les projets relatifs aux services publics, comme le précise la note de méthode et d'information adressée aux préfets le 10 avril dernier. Enfin, des instructions ont été adressées aux préfets par circulaire du Premier ministre, en date du 21 février 1996, afin que des schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services publics soient élaborés. Ces schémas seront arrêtés au niveau départemental afin de satisfaire, de la manière la plus appropriée, aux besoins en services publics de proximité des habitants, en utilisant tous les moyens modernes de télécommunications comme le télétravail, mais aussi de contribuer au développement économique local.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40103

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3213

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5047